



3003 Berne

OFT

Envoi par courriel

Remplace le courriel du 26 août 2020

Référence du dossier : BAV-315.2-8

Ittigen, le 11 septembre 2020

Echéances de délais concernant la procédure de commande et d'établissement de l'horaire pour la période d'horaire 2022/2023 (années d'horaire 2022 et 2023)

Mesdames, Messieurs,

Conformément [à l'ordonnance du 4 novembre 2009 sur les horaires \(OH\)¹](#), [à l'ordonnance du 4 novembre 2009 sur le transport de voyageurs \(OTV\)²](#), [à l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'accès au réseau ferroviaire \(OARF\)³](#) et [à l'ordonnance du 11 novembre 2009 sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs \(OITRV\)⁴](#), vous trouverez ci-après des informations sur les délais à respecter pour les années d'horaire 2022 et 2023.

Si la présente lettre vous est parvenue sur papier, vous ne voyez pas les différents liens. Pour accéder à ces documents, vous avez besoin de la version PDF, qui se trouve sur le site Internet de l'OFT à la rubrique Thèmes de A à Z > Horaire - Procédure d'établissement de l'horaire.

Afin de planifier et de mettre à disposition les offres et les horaires dans les délais, nous vous prions de lire attentivement les informations qui suivent. Veuillez noter en particulier, qu'après la dernière importation des données d'horaire dans INFO+, il ne sera plus possible de modifier les horaires. Un laps de temps consécutif est prévu pour les corrections. Pour permettre aux usagers d'utiliser l'offre de manière optimale, il faut leur fournir des informations aussi correctes que possible sur les horaires. Il est donc dans l'intérêt de tous que les délais soient respectés.

Le **projet d'horaire** précède la publication proprement dite de l'horaire. Toutes les offres de transport régional et de trafic grandes lignes doivent être publiées. Un rapport explicatif doit être rédigé pour toute modification et envoyé en format PDF à [l'entreprise Stämpfli⁵](#). Les PDF seront publiés. À titre facultatif, il est possible de publier également les horaires du trafic local et les offres purement touristiques dans le projet d'horaire.

¹ RS 745.13

² RS 745.11

³ RS 742.122

⁴ RS 745.16

⁵ À Edcs@staempfli.com



Si un sillon horaire ne peut pas être définitivement attribué à un train d'ici à l'établissement du projet d'horaire, en raison d'un conflit ou parce que le sillon horaire est réservé à un autre mode de transport, alors le train n'est pas intégré au projet horaire. Il appartient aux entreprises de transport ou aux cantons de décider s'ils souhaitent mentionner de tels trains dans le rapport du projet horaire.

Toutes les entreprises de transport doivent avoir défini et envoyé leur horaire respectif avant le **15 août**.

À noter qu'il faut traiter à temps les modifications relatives aux arrêts. Les noms **d'arrêts nouveaux ou modifiés** doivent être saisis dans [DIDOK](#), et passer par le processus d'approbation avec consultation des entreprises de transport intéressées, des communes et des cantons concernés. Le délai d'audition est de 30 jours. Si un nom d'arrêt ne fait pas l'unanimité, sa définition légalement valable peut être retardée de jusqu'à un an. L'entreprise est également responsable d'indiquer les coordonnées correctes de tous les arrêts. Nous vous prions donc de vérifier vos listes des noms d'arrêts au printemps 2021. Vous trouverez les informations nécessaires sur le [site Internet de DIDOK](#) (un lien vers les listes DIDOK mises à jour quotidiennement se trouve aussi sur notre [site Internet](#)).

La **modification d'horaire durant l'année** est un thème récurrent. Nous attirons votre attention sur le fait que l'OH n'admet de telles modifications que pour des situations **imprévues** : selon l'art. 11, al. 1, OH, « L'horaire peut être modifié lorsqu'il se produit des circonstances qui étaient imprévisibles au moment de son élaboration ». À noter également que ces adaptations sont très onéreuses, et qu'il n'est néanmoins pas possible de les communiquer intégralement aux clients. Les imprimés ont déjà été distribués ou les informations ont déjà été téléchargées sur Internet.

À moins d'un réel imprévu, il est donc préférable de renoncer à modifier les horaires en cours d'année et d'appliquer l'ordonnance afférente. La publication des horaires fait partie des obligations fondamentales des entreprises ; ces obligations sont énumérées explicitement aux art. 12 à 18 de [la loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs \(LTV\)](#)⁶.

Les données relatives à l'année d'horaire 2023 ne sont pas encore décidées à l'échelle européenne. La décision formelle sera prise en mai 2021. Les données pourraient en théorie subir encore des modifications, elles ne sont donc pas définitives. Toujours est-il qu'elles s'inscrivent dans la logique adoptée jusqu'ici. C'est pourquoi nous présumons que ces délais peuvent être maintenus. Si toutefois des variations devaient se produire au niveau européen, nous vous en informerions rapidement.

Nous attirons votre attention sur le fait que les modifications d'horaire pour raison de **travaux de construction** doivent être publiées de sorte qu'un maximum de clients en prenne connaissance, comme le prescrit l'art. 11, al. 4, OH. Pour les changements d'horaire de plus de sept jours, cela signifie qu'une publication exclusivement sur les horaires en ligne ne suffit pas. Les modifications doivent également être déposées dans la [publication officielle de l'horaire](#). Il faut aussi corriger explicitement les horaires affichés aux arrêts conformément à l'OH.

⁶ RS 745.1

Prescriptions et procédure de l'offre pour la période d'horaire 2022/23

OFT : indication aux cantons des fonds qui leur sont octroyés (quotes-parts cantonales) et information sur le crédit d'engagement 2022–2025 (art. 14, al. 2, OITRV)	Ma 07.07.2020
Cantons : après consultation de l'OFT, les entreprises de transport (ET) sont informées des moyens mis à disposition du transport régional de voyageurs (TRV) et des modifications souhaitées au niveau de l'offre (art. 16, al. 1, OITRV)	Ve 11.12.2020
ET : établissement des offres définitives pour les années d'horaire 2022 et 2023 à l'attention des commanditaires (art. 17, al. 1, OITRV)	Ve 30.04.2021
ET, cantons, OFT : vérification des offres et négociations avec les fournisseurs de prestations du TRV	Jusqu'au Di 15.08.2021
T, cantons, OFT : détermination des offres à intégrer à l'horaire, obligatoire pour les lignes ferroviaires.	Di 15.08.2021

Procédure d'établissement de l'horaire et attribution des sillons pour l'année d'horaire 2022

ET : publication des interdictions de la pleine voie d'une durée de 7 jours consécutifs et ayant des effets sur plus de 30 % du volume de trafic estimé	Ve 11.12.2020
OFT : approbation/publication du plan d'utilisation du réseau 2022	Lu 11.01.2021
ET : publication des capacités maximales du trafic marchandises longues distances sur les axes du Saint-Gothard et du Loetschberg sous forme de catalogues détaillés des sillons, harmonisés au niveau international, en accord avec l'art. 9a de la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF)	Lu 11.01.2021
ET : délai de réservation de l'attribution ordinaire des sillons selon l'art. 11, al. 1, OARF	Lu 12.04.2021
Denière importation des données horaires pour le projet	Ve 23.04.2021
ET : mise au net des correspondances entre les ET (art. 8, OH)	Me 19.05.2021
ET : remise à l'entreprise Stämpfli , sous forme d'un PDF prêt à être publié, du rapport sur le projet d'horaire (commentaires écrits sur les modifications par tableau horaire et le cas échéant sur les trains ayant des conflits de sillons horaires)	Me 19.05.2021
ET : publication du projet d'horaire, avec les sillons ferroviaires qui correspondent au PLUR et les sillons sans conflits ; publication sur Internet (www.projet-horaire.ch). À partir de ce moment, les modifications des horaires, même au niveau de la minute, doivent être communiquées spontanément aux entreprises qui assurent la correspondance ainsi qu'à l'OFT et aux cantons concernés. Le projet d'horaire contient également les modifications qui ne seront effectives qu'à partir de l'année d'horaire 2023.	Me 26.05.2021
Le délai pour les prises de position par rapport au projet d'horaire court jusqu'au	Di 13.06.2021
Cantons : évaluation des prises de position jusqu'au	Lu 21.06.2021
ET : commande de prestations complémentaires	Ve 25.06.2021
ET : délai pour la demande de modification de noms d'arrêts ou de nouveaux noms d'arrêts	Me 30.06.2021
ET : attribution provisoire des sillons pour tous les trafics	Lu 05.07.2021
ET : commande définitive des sillons	Lu 16.08.2021
ET : attribution définitive des sillons	Lu 23.08.2021
Dernière importation de données pour l'horaire définitif dans INFO+	Ma 24.08.2021
ET : dépôt des offres (prix globaux, train pendulaire, voiture-restaurant, voiture panoramique, réservations, vélo/pas vélo etc.) auprès de publication de l'horaire	Ve 10.9.2021
Edition de l'horaire définitif des ET sur www.projet-horaire.ch	Ve 17.09.2021
ET : dépôt des demandes de modification de la concession (si nécessaire)	Au plus tard di 12.09.2021
Dernière importation de données de l'horaire pour le recueil officiel des horaires (corrections seulement) dans INFO+	Lu 20.09.2021

Publication de l'horaire (à partir de cette date, toutes les données de l'horaire sont libérées pour utilisation publique)	Ve 08.10.2021
Mise en ligne du PDF définitif sur www.tableaux-horaires.ch au plus tard le	Sa 20.11.2021
ET, cantons, OFT : mise au point des détails des offres pour les autres positions et commande définitive	Ve 10.12.2021
Entrée en vigueur de l'horaire	Di 12.12.2021

Procédure d'établissement de l'horaire et attribution des sillons pour l'année d'horaire 2023

ET : publication des interdictions de la pleine voie d'une durée de 7 jours consécutifs et ayant des effets sur plus de 30 % du volume de trafic estimé	Ve 10.12.2021
OFT : approbation/publication du plan d'utilisation du réseau 2023	Lu 10.01.2022
ET : publication des capacités maximales du trafic marchandises longues distances sur les axes du Saint-Gothard et du Loetschberg sous forme de catalogues détaillés des sillons, harmonisés au niveau international, en accord avec l'art. 9a LCdF	Lu 10.01.2022
ET : délai de réservation de l'attribution ordinaire des sillons (art. 11, al. 1, OARF)	Lu 11.04.2022
Dernière importation des données horaires pour le projet	Ve 22.04.2022
ET : mise au net des correspondances entre les ET (art. 8, OH)	Me 18.05.2022
ET : remise à l'entreprise Stämpfli , sous forme d'un PDF prêt à être publié, du rapport sur le projet d'horaire (commentaires écrits sur les modifications par tableau horaire et le cas échéant sur les trains ayant des conflits de sillons horaires)	Me 18.05.2022
ET : publication du projet d'horaire, avec les sillons ferroviaires qui correspondent au PLUR et les sillons sans conflits ; publication sur Internet (www.projet-horaire.ch). À partir de ce moment, les modifications des horaires, même au niveau de la minute, doivent être communiquées spontanément aux entreprises qui assurent la correspondance ainsi qu'à l'OFT et aux cantons concernés. Le projet d'horaire contient également les modifications qui ne seront effectives qu'à partir de l'année d'horaire 2023.	Me 25.05.2022
Le délai pour les prises de position par rapport au projet d'horaire court jusqu'au	Di 12.06.2022
Cantons : évaluation des prises de position jusqu'au	Lu 20.06.2022
ET : commande de prestations complémentaires	Ve 24.06.2022
ET : délai pour la demande de modification de noms d'arrêts ou de nouveaux noms d'arrêts	Me 29.06.2022
ET : attribution provisoire des sillons pour tous les trafics	Lu 04.07.2022
ET : commande définitive des sillons	Lu 15.08.2022
ET : attribution définitive des sillons	Lu 22.08.2022
Dernière importation de données pour l'horaire définitif dans INFO+	Ma 23.08.2022
ET : dépôt des offres (prix globaux, train pendulaire, voiture-restaurant, voiture panoramique, réservations, vélo/pas vélo etc.) auprès de publication d'horaire	Ve 02.09.2022
Edition de l'horaire définitif des ET sur www.projet-horaire.ch	Ve 09.09.2022
ET : dépôt des demandes de modification de la concession (si nécessaire)	Au plus tard, le di 11.09.2022
Dernière importation de données de l'horaire pour le recueil officiel des horaires (corrections seulement) dans INFO+	Lu 12.09.2022
Publication de l'horaire (à partir de cette date, toutes les données de l'horaire sont libérées pour utilisation publique)	Ve 23.09.2022
Mise en ligne du PDF définitif sur www.tableaux-horaires.ch au plus tard le	Sa 12.11.2022
Entrée en vigueur de l'horaire	Di 11.12.2022

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports

Office fédéral des transports

Regula Herrmann, cheffe de section
Section Accès au marché

Michel Jampen, chef de section
Section Trafic voyageurs

A l'attention de :

- Entreprises de transport concessionnaires
- Entreprises de transport de marchandises
- Gestionnaires d'infrastructure
- Services cantonaux des transports publics

Copie p. i. à :

- UTP, Dählhölzliweg 12, 3000 Berne 6 ; info@voev.ch
- Sillon Suisse SA, CP, 3001 Berne ; info@trasse.ch
- CDCTP, Maison des Cantons, CP, 3001 Berne ; info@koev.ch
- Hupac SA, Viale R. Manzoni 6, 6830 Chiasso ; info.ch@hupac.com
- Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer, Christoffelgasse 5, 3003 Berne ; info@railcom.admin.ch
- Stämpfli Publikationen AG, CP 8326, 3001 Berne ; edcs@staempfli.com
- sn/aa

Interne par pointeur à :

IN, SI, PK, gv, pv (tous), mz (tous)